

Réponse au cahier des charges Appel à Projets Programme National

« Très Haut Débit », Réseaux d'Initiative Publique

Coordonnées du porteur du projet :

Conseil général du Doubs

7 avenue de la Gare d'Eau

25000 BESANCON

Téléphone : +33 3 81 25 81 25

Mail : info@doubs.fr

Intitulé du schéma directeur :

Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique du Doubs

Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique :

Le SDDAN est disponible sur simple demande auprès de Monsieur Olivier ERARD, Chef du service Mission d'Appuis Doubs 2017, en charge du suivi du SDDAN du Doubs et dont les coordonnées sont les suivantes :

Mèl : oliver.erard@doubs.fr / Tél. : +33381258256

Une synthèse du SDDAN du Doubs est présentée ci-après.

Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité) :

Un opérateur tiers souhaitant signaler un recouvrement entre le périmètre de déploiement public prévu dans le SDDAN du Doubs et son propre périmètre doit prévenir le Conseil général du Doubs en écrivant à Monsieur le Président du Conseil général, à l'adresse signalée dans les coordonnées du porteur de projet.

Une copie de ce courrier doit aussi être envoyée, par mèl, à Monsieur Oliver ERARD.

Pour les opérateurs qui souhaitent faire part de leurs projets de déploiement à la collectivité locale sur le territoire concerné ou pour ceux qui souhaitent obtenir tout complément d'information à la présente fiche, ils peuvent aussi s'adresser à Monsieur Oliver ERARD.

Synthèse du SDDAN du Doubs

Le SDDAN, approuvé par l'Assemblée Départementale le 13 février 2012, porte l'ambition d'une couverture quasi-exhaustive du territoire du Doubs en fibre optique à l'abonné à l'horizon 2025.

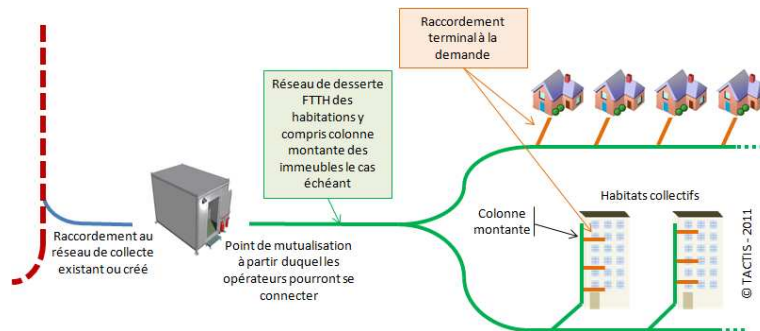
Les collectivités du Doubs souhaitent s'inscrire dans le cadre du programme national très haut débit et donc se positionner en strict cohérence avec les initiatives des opérateurs privés, à savoir ne pas intégrer à l'initiative publique le périmètre des 89 communes faisant l'objet d'une intention d'investissement des opérateurs privés.

Le programme d'aménagement numérique du Doubs se structure en trois familles d'actions :

- Des actions communes à l'ensemble du département (à voir : Article L49, SIG, documents d'urbanisme, réflexe aménagement numérique lors des opérations d'aménagement, mutualisation des travaux, ...)
- Des actions spécifiques aux territoires des zones d'intentions d'investissement privé : veiller au respect des engagements des opérateurs privés
- Des actions spécifiques sur les territoires d'initiative publique

S'agissant plus spécifiquement du périmètre d'initiative publique, les actions envisagées dans le SDTAN du Doubs sont les suivantes :

- 1. Assurer le développement pragmatique d'un réseau de collecte complémentaire des réseaux existants.** Ce réseau établi en cohérence stricte avec les réseaux de collecte existants et accessibles à une diversité d'opérateurs doit permettre le raccordement des sites d'intérêt économique et social (sites publics, zones d'activités), des points de mutualisation servant à la desserte FTTH, des répartiteurs et/ou sous-répartiteurs faisant l'objet d'une modernisation, de points hauts et des réseaux d'initiative publique existants (SMIX Lumière, SMAU) et les territoires voisins (Jura, Suisse, ...).
- 2. Assurer une montée en débit sélective de secteurs mal desservis en ADSL tout en veillant à sa réutilisation possible dans le cadre de la FTTH.** Cela concerne la réalisation d'une cinquantaine de points de raccordement mutualisés (PRM) sur des secteurs mal desservis en ADSL afin d'améliorer la desserte ADSL des secteurs concernés, en tenant pleinement compte des recommandations de l'ARCEP de juin 2011 sur la montée en débit. Il est prévu de remplacer ultérieurement les dispositifs de montée en débit par du FTTH conformément aux principes définis par le cahier des charges appels à projet RIP du PNTHD.
- 3. Assurer une desserte progressive en fibre optique jusqu'à l'abonné.** Il s'agit d'assurer la desserte entre les points de mutualisation et la proximité immédiate des habitations (zone arrière de 300 prises *a minima* autant que possible), conformément à la décision de l'ARCEP n°2010-1013, à savoir conformément au schéma suivant :



4. Favoriser de manière opportuniste le développement du haut et très haut débit mobile. Pour 329 des 683 points hauts de téléphonie mobile localisés en dehors des communes d'initiative privée, les collectivités du Doubs entendent assurer le raccordement optique de ces points hauts en complémentarité avec les autres actions.

Les collectivités du Doubs entendent engager rapidement une **première phase d'actions de 5 ans** (objet du dossier qui sera déposé par le Conseil général pour obtenir le soutien du FSN) permettant :

- La réalisation des opérations de montée en débit
- La réalisation de premiers déploiements FTTH sur des communautés de communes pilotes
- La réalisation des segments de collecte nécessaires à la poursuite de ces deux objectifs

Ce programme d'actions sera porté par une structure ad hoc en charge de la mise en œuvre du SDDAN du Doubs. Cette structure, en cours de création, réunira, outre le Conseil général du Doubs, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par le déploiement envisagé.

La mise en œuvre du réseau est envisagée sous la maîtrise d'ouvrage cette structure tout en faisant appel à des entreprises privées pour en assurer la maîtrise d'œuvre et la réalisation. Le mode de gestion de ce réseau sera prochainement déterminé.

*

*

*